



AIR FRANCE MARSEILLE

Arrêts de travail

Marignane le 26 août 2013

**Dimanche 1 septembre 2013
De 1 minute à 24 heures**

REVENDEICATIONS :

Pour le maintien des emplois au sein de la compagnie Air France sur l'aéroport Marseille Provence et à Marseille ville.

- Contre les grilles horaires présentées lors de la réunion de concertation du lundi 13 mai 2013.
 - Pour : l'organisation des horaires sur une période de référence de 51 semaines, générant 11 repos acycliques dans tous les services en horaires décalés et 15 repos acycliques dans le service Piste.
 - Pour : que ces repos soient positionnés à chaque début d'année hors congés payés ou jours ouvrants droit à majoration (dimanche, fériés).
 - Pour les services travaillant en horaires administratifs, la durée hebdomadaire du temps de travail en moyenne annuelle sera de 35h47, avec 5 jours de RTT. Dans le cadre de la gestion des horaires individualisés, les heures effectuées par cette catégorie de personnel, au-delà de cette durée de 35h47 et en fonction des nécessités de service et dans la limite de 48 heures annuelles, feront l'objet d'un repos compensateur limité à 6 jours par an (les compteurs des agents seront donc crédités d'un minimum de deux CHS, et au maximum 6 CHS).
 - Pour : que les services où l'amplitude variable existe au 1^{er} janvier 2013, une vacation de 6 heures minimum soit programmée au maximum une fois par semaine.
 - Pour : que la vacation de 6 heures ne soit pas programmée sur les jours ouvrant majoration (fériés et dimanche).
 - Pour : que les vacations de 6h00 ouvrent droit à l'indemnité d'absence cantine (temps complet et temps partiel).
 - Pour : l'affectation définitive des agents K au service MRSKL
- POUR LE RESPECT DU RELEVÉ DE DECISION BASE MARSEILLE :**
- Remplacement des agents qui ont quitté, quittent ou vont quitter l'entreprise.
 - Maintien de l'activité front line LL au T1 et refus de la nouvelle réorganisation du service LL.

Nous vous rappelons que la félonne loi « Diard* » oblige les salariés (Exploitation/Commercial) à se positionner auprès de l'employeur au moins 48h00 avant le début de la grève, pour une prétendue information aux passagers !!!

Vous pouvez aussi vous déclarer gréviste par mail, en précisant votre nom, prénom, matricule, service, date et heure de la grève, à l'adresse suivante :

mail.infogreve.mrs@airfrance.fr